



**Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de
Franche-Comté**

Reconstruction du refuge des Cailloux

**CONVENTION
RELATIVE au FINANCEMENT d'une ASSOCIATION**

ENTRE

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, représentée par son Président, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité, par délibération du conseil communautaire en date du 19 novembre 2015 ;

ET

L'association loi 1901 « Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté » représentée par sa Présidente, Madame Nicole BACQUÉ,

PREAMBULE

La Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté, située 5 rue Django Reinhardt à Dijon, a pour but de recueillir des animaux trouvés, abandonnés, perdus ou maltraités, en leur assurant soins vétérinaires, nourriture et recherche de familles d'accueil. Elle exerce également une activité de garde des animaux pendant l'absence de leur maître afin d'éviter les abandons sur la voie publique.

Il faut souligner que cette association joue un rôle particulièrement important sur le territoire de la Communauté Urbaine au travers des conventions signées avec les communes par lesquelles celles-ci lui confient la capture et la garde, conformément au code rural et de la pêche maritime, des animaux trouvés errants ou morts sur le domaine public.

L'association a décidé de déconstruire ses locaux existants qui ne répondent plus aux exigences de la réglementation en vigueur, notamment en matière sanitaire, et de les reconstruire afin de mettre en adéquation les capacités d'accueil avec le nombre d'animaux capturés, hébergés et remis à l'adoption selon les dispositions réglementaires applicables.

Le nouveau refuge intégrera les critères de qualité environnementale dans sa construction : prise en compte de l'ensoleillement, choix des matériaux utilisés, toiture végétalisée, panneaux photovoltaïques, récupération des eaux de pluie pour le nettoyage des box.

Concernant le calendrier des travaux, ceux-ci ont débuté en avril 2015 pour une durée de trois ans.

Durant cette période, les travaux de démolition et de reconstruction seront menés progressivement par secteurs, les animaux étant déplacés au fur et à mesure dans les parties reconstruites. De cette manière, le refuge restera ouvert durant les trois ans de travaux, conformément aux engagements pris par l'association auprès de plusieurs collectivités locales. En effet, cette dernière a conclu différents marchés et conventions avec 15 communes de la communauté urbaine dans le cadre du ramassage et la mise en fourrière des animaux errants sur la voie publique ainsi qu'avec 21 autres communes du département.

C'est dans ce contexte que la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté sollicite une aide financière auprès de la Communauté Urbaine du Grand Dijon pour la reconstruction du refuge des Cailloux.

Par délibération en date du 19 novembre 2015 et eu égard au service apporté par la SDA à 15 communes du Grand Dijon, la Communauté Urbaine du Grand Dijon a décidé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 000 € à la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté pour le projet précité, subvention dont il convient de préciser les modalités de versement.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du Grand Dijon au projet de reconstruction du refuge des Cailloux de la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté.

Article 2 - Principales caractéristiques du projet de l'association

Le coût estimatif du projet s'élève à 2 995 556 € toutes taxes comprises.

Les travaux réalisés sur le site portent principalement sur les aspects suivants :

- l'extension des bâtiments d'hébergement des animaux, tant sur le refuge que sur la pension pour chiens et chats, et ce afin de mettre en adéquation les capacités d'accueil avec le nombre d'animaux capturés, hébergés et remis à l'adoption selon les dispositions réglementaires applicables ;
- la création d'une infirmerie animale ;
- la création d'un cabinet de consultation vétérinaire ;
- la création d'une salle de chirurgie et d'une salle de soins ;
- la création d'une pharmacie ;
- la création de locaux d'isolation pour les animaux qui arrivent ;
- l'aménagement d'un parking pour les visiteurs et d'un bureau d'accueil du public ;
- la réalisation de divers autres aménagements du site.

Article 3 - Montant de l'aide financière et engagements de la Communauté Urbaine du Grand Dijon

La Communauté Urbaine du Grand Dijon attribue une subvention d'équipement d'un montant maximum de 1 500 000 € à la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de France-Comté dans le cadre de l'objet cité à l'article 1 de la présente convention.

Le versement de cette aide financière interviendra selon l'échéancier suivant :

- Un premier acompte d'un montant de 500 000 € sera mandaté dès que la présente convention sera devenue exécutoire ;
- Un second acompte d'un montant de 500 000 € sera mandaté dès que la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté aura transmis à la Direction des Services Financiers de la Communauté Urbaine du Grand Dijon un certificat attestant de l'exécution des travaux à 50 % accompagné des justificatifs correspondants ;
- Le solde de 500 000 € maximum sera mandaté dès lors que la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de France-Comté aura transmis à la Communauté Urbaine du

Grand Dijon le décompte définitif des travaux réalisés accompagné des justificatifs correspondants. En outre, dans le cas où le coût réel des travaux s'avèrerait inférieur au montant mentionné à l'article 2, le montant du solde sera réduit à due concurrence.

Article 4 - Engagements de l'association

L'aide est attribuée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après :

4.1 - La Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté s'engage à affecter exclusivement la subvention d'équipement accordée par la Communauté Urbaine du Grand Dijon à la reconstruction du refuge des Cailloux. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à la Communauté Urbaine du Grand Dijon les sommes indûment perçues.

Elle s'engage également à produire, dans les six mois suivant l'achèvement des travaux, un compte-rendu financier qui attestera la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

4.2 - La Société pour la Défense des Animaux de Bourgogne et de Franche-Comté s'engage également :

- à transmettre, chaque année, à la Communauté Urbaine du Grand Dijon les comptes financiers de l'association (compte de résultat, bilan et annexes détaillés selon le niveau le plus fin de la nomenclature comptable en vigueur), ces documents devant être certifiés par un professionnel de la comptabilité ainsi que le compte-rendu annuel d'activités de l'association. Ces documents devront être adressés à la Communauté Urbaine du Grand Dijon dans un délai de six mois maximum après l'arrêté des comptes ;

- à transmettre sans délai, sur demande de la Communauté Urbaine du Grand Dijon, toute pièce justificative des opérations comptables effectuées par l'association, en dépenses comme en recettes.

4.3 - L'ensemble des documents d'information et de communication relatifs à la rénovation puis à l'exploitation de l'équipement devront mentionner le partenariat de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (intégration du logo notamment).

4.4 - De manière générale, l'association s'engage à répondre dans des délais rapides à toute demande de précision ou de transmission de documents par la Communauté Urbaine du Grand Dijon.

Article 4 – Durée de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2018.

Fait à Dijon, le

La Présidente
de la Société pour la Défense des Animaux
de Bourgogne et de Franche-Comté
Nicole BACQUÉ

Le Président
de la Communauté Urbaine du Grand Dijon
François REBSAMEN



PROJET DAMENAGEMENT D'UN NOUVEAU REFUGE
5 rue Django Reinhardt
21027 Dijon Cedex

SPA des Cailloux
BP 42737
21027 Dijon Cedex

ARCHITECTE
Choivette Architecture - SARL de droit français
2 rue de la République - 21000 Dijon - Tél : 03 80 33 54 54

BE TCE & HOE
ARCHITÈME
2 rue de la République - 21000 Dijon - Tél : 03 80 33 54 54

ECONOMISTE
ARCHITÈME
2 rue de la République - 21000 Dijon - Tél : 03 80 33 54 54

SFS
VERITAS
16 Boulevard Victor Charlier - 21000 Dijon - Tél : 03 80 33 54 54

BOUREAU DE CONTROLE
VERITAS
16 Boulevard Victor Charlier - 21000 Dijon - Tél : 03 80 33 54 54

DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

DATE	INDICE
2017/01/11	A
2017/01/11	B
2017/01/11	C
2017/01/11	D
2017/01/11	E
2017/01/11	F
2017/01/11	G
2017/01/11	H
2017/01/11	I
2017/01/11	J
2017/01/11	K
2017/01/11	L
2017/01/11	M
2017/01/11	N
2017/01/11	O
2017/01/11	P
2017/01/11	Q
2017/01/11	R
2017/01/11	S
2017/01/11	T
2017/01/11	U
2017/01/11	V
2017/01/11	W
2017/01/11	X
2017/01/11	Y
2017/01/11	Z

PLAN DE REZ-DE-CHAUSSEE PROJETE

DATE : octobre 2014
DOSSIER : 1/100
DEF : DDT
FOLIO : 3
REZ : B